



Doc. 14139
10 octobre 2016

Recours juridiques contre les violations des droits de l'homme commises dans les territoires ukrainiens se trouvant hors du contrôle des autorités ukrainiennes

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, au paragraphe 11, remplacer la deuxième phrase par les mots suivants:

«L'Assemblée prend note de la coopération constructive de l'Ukraine avec les mécanismes internationaux de suivi compétents, comme le Comité européen pour la prévention de la torture et le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT), en particulier dans le contexte de la récente visite en Ukraine, et appelle toutes les parties impliquées à laisser les observateurs extérieurs accéder régulièrement et sans entraves à tous les lieux de privation de liberté, conformément à leurs mandats.»

Déposé par:

VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
DZHEMILIEV Mustafa, Ukraine, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
SAVCHENKO Nadiia, Ukraine, PPE/DC
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2016 - Quatrième partie de session

